

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N° 34/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS SUR LA PERIODE D'AVRIL A DECEMBRE

Nicole LEGROS, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre du centre de loisirs et des activités à destination des ados et préados.

	Nombre de journées	Coût unitaire chargé	Total
Animateur diplômé (vacances février)	41	78.35	3 212.35
Animateur diplômé à 50 € (augmentation du tarif francas au 01.04)	348	79.23	27 572.04
Animateur stagiaire (vacances février)	12	72.55	870.6
Animateur stagiaire à 46 € (augmentation du tarif francas au 01.04)	64	73.42	4 698.88
Animateur non diplômé	6	66.82	400.92
Bonification nuitée/séjour	45	15.25	686.25
Total CEE			37 441.04

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la nouvelle convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur Drac.

AUTORISE Le maire à signer la convention correspondante.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification


